



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **17 FEVRIER 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0035**

Objet : Financement de la modernisation du centre de tri : mise en place d'un dispositif de dette récupérable au titre de la contribution 2024 due par la communauté de communes Le Grésivaudan

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 56
Pouvoirs : 8
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 64
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

20 FEV. 2025

et publié le

20 FEV. 2025

Secrétaire de séance :
Patricia BELLINI

Le lundi 17 février 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 11 février 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Marilyn ARNDT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Julien LORENTZ à Anne-Françoise BESSON, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,
Vu la délibération communautaire n°DEL-2018-0335 en date du 15 octobre 2018 portant approbation des conventions de groupement de commandes relatives à la modernisation et à la gestion partenariale du centre de tri et de l'usine d'incinération sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2019-0439 en date du 16 décembre 2019 relative aux avenants 1 aux conventions de groupement de commandes relatives à la modernisation et à la gestion partenariale du centre de tri et de l'usine d'incinération sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2020-0363 en date du 14 décembre 2020 relative à l'avenant 2 à la convention de groupement de commandes relative à la modernisation et à la gestion partenariale du centre de tri sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2021-0351 en date du 22 octobre 2021 relative à l'avenant 3 à la convention de groupement de commandes relative à la modernisation et à la gestion partenariale du centre de tri sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,

Vu la délibération de Grenoble-Alpes-Métropole n°37 du 20 décembre 2024 relative au financement de la modernisation du centre de tri : mise en place d'un dispositif de dette récupérable au titre de la contribution 2024,

Monsieur le Président rappelle les différents modes de financement proposés pour l'opération de construction du centre de tri.

Annuellement, chaque partenaire se prononce sur le versement de sa participation sous la forme :

- D'un apport en fonds propres (versement d'une subvention d'équipement),
- D'une participation aux emprunts de référence finalisée par un dispositif de dette récupérable,
- D'un apport partiel en fonds propres et le solde sous la forme d'une participation aux emprunts de référence.

Dans le cas d'une participation aux emprunts de référence, le taux appliqué à l'emprunt correspondra :

- Soit au taux accordé pour l'année par la Banque Européenne d'Investissement (BEI), si un tel financement a été mobilisé par la Métropole,
- Soit à l'équivalent en taux fixe du taux moyen pondéré des emprunts contractés au cours de l'année par le budget annexe déchets de la Métropole. Ce taux est constaté chaque année,
- À défaut d'emprunt mobilisé dans l'année par le coordonnateur, le taux appliqué pour une participation au 31 décembre de l'année en cours est fixé sur la base du taux CMS (constant maturity swap) 10 ans anticipé à la date du 30 avril de l'année en cours.

Une marge de financement correspondant à l'historique annuel de la moyenne des marges de la strate EPCI en France métropolitaine sur des durées de 20 ans ou 25 ans au moment de la détermination des taux sera appliquée :

- Si la durée de l'emprunt de référence est comprise entre 23 et 25 ans (3 premières années du projet), la marge appliquée sur le taux CMS 10 ans sera déterminée à partir de la marge moyenne calculée sur une durée de 25 ans,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Si la durée de l'emprunt de référence est comprise entre 20 et 22 ans (3 dernières années du projet), la marge appliquée sur le taux CMS 10 ans sera déterminée à partir de la marge moyenne calculée sur une durée de 20 ans, Le taux appliqué ne pourra être négatif, un taux plancher de 0% sera appliqué.

Pour la contribution 2024 appelée en 2025, la communauté de communes s'est prononcée pour la mise en place du dispositif de dette récupérable, pour le montant total de sa participation, soit 461 372 €.

Cette dette sera remboursée sur une durée de 21 ans en amortissement linéaire sur la base du taux à taux fixe de la Banque Européenne d'Investissement soit un taux de 3.278 %.

En conséquence, Monsieur le Président, propose de :

- **Constater, dans les comptes de la communauté de communes, une dette due à Grenoble-Alpes-Métropole d'un montant estimatif de 627 733.51 €, dont le remboursement s'effectuera selon le tableau d'amortissement prévisionnel suivant :**

Durée	Taux	Montant
21	3.278%	461 372.00 €

Année	Date échéances	Capital initial	Annuité totale	Dont intérêts	Dont capital	Capital final
1	15/12/2025	461 372.00	37 093.87	15 123.77	21 970.10	439 401.90
2	15/12/2026	439 401.90	36 373.69	14 403.59	21 970.10	417 431.80
3	15/12/2027	417 431.80	35 653.51	13 683.41	21 970.10	395 461.70
4	15/12/2028	395 461.70	34 933.33	12 963.23	21 970.10	373 491.60
5	15/12/2029	373 491.60	34 213.15	12 243.05	21 970.10	351 521.50
6	15/12/2030	351 521.50	33 492.97	11 522.87	21 970.10	329 551.40
7	15/12/2031	329 551.40	32 772.79	10 802.69	21 970.10	307 581.30
8	15/12/2032	307 581.30	32 052.62	10 082.52	21 970.10	285 611.20
9	15/12/2033	285 611.20	31 332.44	9 362.34	21 970.10	263 641.10
10	15/12/2034	263 641.10	30 612.26	8 642.16	21 970.10	241 671.00
11	15/12/2035	241 671.00	29 892.08	7 921.98	21 970.10	219 700.90
12	15/12/2036	219 700.90	29 171.90	7 201.80	21 970.10	197 730.80
13	15/12/2037	197 730.80	28 451.72	6 481.62	21 970.10	175 760.70
14	15/12/2038	175 760.70	27 731.54	5 761.44	21 970.10	153 790.60
15	15/12/2039	153 790.60	27 011.36	5 041.26	21 970.10	131 820.50
16	15/12/2040	131 820.50	26 291.18	4 321.08	21 970.10	109 850.40
17	15/12/2041	109 850.40	25 571.00	3 600.90	21 970.10	87 880.30
18	15/12/2042	87 880.30	24 850.82	2 880.72	21 970.10	65 910.20
19	15/12/2043	65 910.20	24 130.64	2 160.54	21 970.10	43 940.10
20	15/12/2044	43 940.10	23 410.46	1 440.36	21 970.10	21 970.00
21	15/12/2045	21 970.00	22 690.18	720.18	21 970.00	0.00
Total			627 733.51	166 361.51	461 372.00	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **17 FEV. 2025**

Le Président,
Henri BAILE

